



SPANC de l'Adour
Parc d'Activité Dominique Soulé
33 avenue du Général Leclerc
65200 BAGNERES DE BIGORRE
☎ : 05.62.91.92.32.
E-mail : spanc.adour@wanadoo.fr

M. PRUNET Jean-Yves
2 rue de l'Arbizon

65360 BERNAC-DEBAT

Bagnères-de-Bigorre, le 24 avril 2018.

Objet : Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Le SPANC de l'Adour a effectué le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre filière d'assainissement non collectif et a établi le rapport ci-joint.

Notre service se tient à votre disposition pour vous assister dans la conception de votre projet de réhabilitation si ce rapport mentionne des travaux obligatoires à réaliser.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Gérard MENVIELLE.

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : **CF/083/18/272 RL**

Visite effectuée le **23/04/18**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. PRUNET Jean-Yves
Adresse actuelle : 2 rue de l'Arbizon – 65360 BERNAC-DEBAT
Téléphone : 06.78.53.36.35

Terrain :

Adresse : 8 rue Occitane– 65360 BERNAC-DEBAT
Parcelle habitation : B 24
Superficie du terrain : 1196 m²
Superficie disponible : 300 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : Fossé départemental

Habitation :

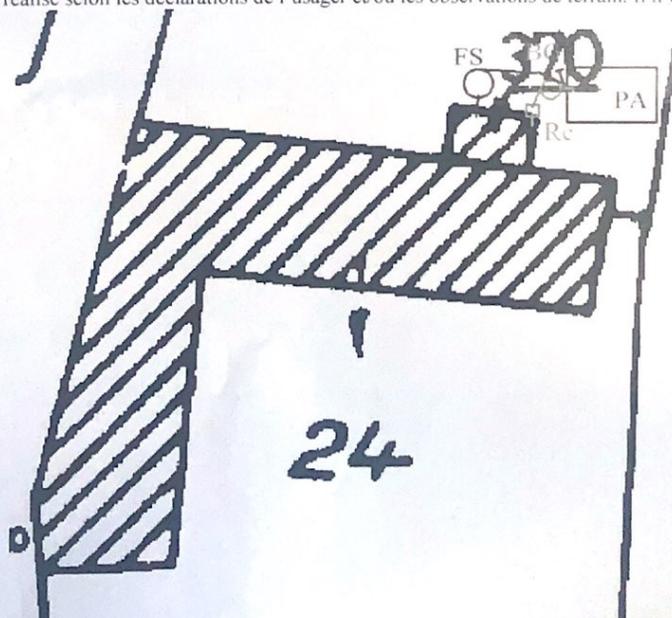
Type de bâtiment : Gîte
Nombre de pièces principales : 4
Nombre d'occupants : 6 maximum
Parcelle assainissement : B 369

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1972
Type d'installation : Fosse septique de 1500 L, bac à graisse de 300 L et plateau absorbant de 12 m²
Regards : 1 regard de collecte, 1 regard pour la fosse septique et 1 té de visite

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

| Liste des points contrôlés | Evaluation contrôleur | Observations |
|--|-----------------------|---|
| Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC | | |
| Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation | Non | / |
| Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite | Non | Pas de travaux réalisés |
| Evaluation des risques sanitaires et environnementaux | | |
| Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire) | Non | / |
| Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques) | Non concerné | / |
| Nuisances olfactives | Non | / |
| Défaut de structure ou fermeture des ouvrages | Non évaluable | Bac à graisse inaccessible |
| Installation située en zone à enjeux sanitaires | Non | / |
| Installation située en zone à enjeux environnementales | Non | / |
| Installation incomplète | Oui | Système de traitement non-conforme |
| Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu | | |
| Installation significativement sous-dimensionnée | Non | / |
| Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s) | Non évaluable | Bac à graisse inaccessible |
| Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré | Oui | / |
| Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09 | Non | Installation incomplète |
| Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant | Non concerné | / |
| Ensemble des eaux usées collectées | Oui | / |
| Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites | Oui | / |
| évaluation du fonctionnement de l'installation | | |
| Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation | Non évaluable | Bac à graisse inaccessible |
| Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant | Non concerné | / |
| Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure | | |
| Entretien conforme | Non | Bac à graisse inaccessible |
| Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée | Non | Vidange réalisée le 15/05/2006 par PSI Lannemezan (pas d'agrément à cette date) |
| Curage des canalisations (hors épandage) | Non | / |
| Regards dégagés et accessibles | Non | Bac à graisse inaccessible |
| Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...) | Non évaluable | Bac à graisse inaccessible |

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car elle est incomplète. En effet, le plateau absorbant n'est pas un système de traitement conforme. Notons également que l'installation présente un défaut d'accessibilité et donc d'entretien : le bac à graisse n'est pas accessible.

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

1. Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
2. Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 24 avril 2018.
Le Président du SPANC,
Gérard MENVIELLE.

